

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 février 2015, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Le maire annonce également le retour de la greffière, Mme Chantal Plamondon, et remercie Mme Lucie Martel pour le travail réalisé en l'absence de Mme Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Points d'information
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2015
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 12 et 19 janvier 2015
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 5 février 2015
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2015
- 1.9 Nomination d'un représentant à la CAPSA
- 1.10 Désignation de délégués aux assises annuelles 2015 de l'UMQ
- 1.11 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 562-15
- 1.12 Octroi d'un mandat pour une étude d'évaluation des bénéfiques et de la faisabilité technique de l'installation d'estacades flottantes sur la rivière Sainte-Anne
- 1.13 Versement d'une aide financière – Camp Portneuf
- 1.14 Autorisation afin de se porter caution – Camp Portneuf
- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'une promesse de vente du lot 5 555 403 situé au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre à Castella construction inc. et/ou Groupe CTL inc. – M. Luc Lortie
- 1.16 Autorisation en vue d'acquérir une parcelle de terrain du lot 3 122 650 appartenant à Meubles J.P. Giguère inc. (rue Saint-Hubert)

- 1.17 Autorisation pour des dépenses supplémentaire dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle des archives et de deux espaces à bureaux
 - 1.18 Autorisation au surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets afin de procéder par appel d'offres pour divers travaux à être réalisés au cours de l'année 2015
 - 1.19 Octroi d'un mandat à Maralix informatique enr. afin d'assurer la mise à jour informatique des postes de travail
 - 1.20 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 février 2015
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2015
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Attestation de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier municipal
 - 4.3 Autorisation au directeur du Service des travaux publics afin de procéder par appel d'offres public en vue de l'achat et de l'installation de 400 luminaires à DEL
 - 4.4 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'une camionnette utilitaire pour le Service des travaux publics
 - 4.5 Acceptation de l'offre signée par P.E. Pageau inc. en vue de la réalisation des travaux de pavage des rues Rosaire-Robitaille, Perrin et le stationnement de la Fabrique
 - 4.6 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2015
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Jobin
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Jobin
 - 5.5 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement RMU-02 concernant les animaux
 - 5.6 Adoption du projet de règlement 563-15 Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats numéro 54-97 (A) afin de prévoir les conditions d'émission d'un permis d'une installation de prélèvement des eaux
 - 5.7 Avis de motion du Règlement 563-15
 - 5.8 Octroi d'un mandat en vue d'obtenir l'avis d'un ingénieur relativement à un mur de soutènement en béton construit en empiètement dans la rive et dans le littoral sur le lot 4 492 444 du cadastre du Québec (dans le secteur du lac Sept-Îles)

- 5.9 Octroi d'un mandat pour services professionnels pour le travail de cartographie relié à la révision du plan et des règlements d'urbanisme
- 5.10 Versement de la contribution annuelle à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)

6. Loisirs et culture

- 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.2. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et rappel des activités culturelles
- 6.3. Reconduction du protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc. et versement de la subvention pour l'année 2015
- 6.4. Autorisation au directeur du Service des loisirs et de la culture en vue d'octroyer un mandat à la firme Tetra Tech inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parc d'eau

Période de questions.

ADMINISTRATION

15-02-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

↳ Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond.

↳ Point d'information par M. Jean-Claude Paquet concernant le déneigement des toitures.

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

↳ *Les citoyens sont invités à la première période de questions mais personne ne s'y présente.*

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Le maire rappelle à la population que du 16 au 20 février prochain le Québec en entier se mobilise pour la réussite éducative dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire qui se tiendront à travers tout le Québec.

15-02-039

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 12 ET 19 JANVIER 2015

Attendu qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 janvier et de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2015 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier et de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 février 2015 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

15-02-040

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2015

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Guillaume Jobin soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2015.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-041

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CAPSA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Étienne Beaumont soit nommé à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la CAPSA.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au responsable de la CAPSA afin qu'il en soit informé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-042

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUX ASSISES ANNUELLES 2015 DE L'UMQ

Attendu que les Assises 2015 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 21 au 23 mai prochain au Palais des congrès de Montréal;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les délégués qui participeront aux diverses activités inscrites au programme de ces assises annuelles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal suivants soient les délégués qui participeront aux Assises 2015 de l'UMQ :

↳ M. Daniel Dion

↳ M. Fernand Lirette

QUE Mme la conseillère Réjeanne Julien soit désignée à titre de substitut advenant que l'un des deux membres ne puisse y assister.

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.11

Dépôt du certificat d'enregistrement du règlement suivant :

↳ 562-15 *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2015*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 29 janvier 2015.

15-02-043

OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DES BÉNÉFICES ET DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE DE L'INSTALLATION D'ESTACADES FLOTTANTES SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu que la rivière Sainte-Anne traverse le centre-ville de Saint-Raymond et provoque des inondations de plus en plus menaçantes;

Attendu que les citoyens et la Ville de Saint-Raymond ont subi des pertes considérables suite aux inondations survenues les 15 et 16 avril dernier;

Attendu que suite à l'inondation de 2012, cette récente inondation a aussi été causée par des embâcles de glace faisant déborder la rivière dans le centre-ville à des niveaux encore jamais atteints dans les rues de la ville;

Attendu qu'il est prioritaire et urgent de trouver des solutions aux risques d'inondation par embâcles sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu qu'un « comité rivière » a été formé avec la CAPSA, organisme de bassin versant de la rivière Sainte-Anne, la Ville de Saint-Raymond et des citoyens demeurant dans des zones à risques d'inondation, afin de trouver des solutions aux inondations;

Attendu que M. Brian Morse, ingénieur et professeur titulaire du département de génie civil et de génie des eaux à l'Université Laval, ainsi que M. Benoît Turcotte, ingénieur et assistant à la recherche, nous ont fait parvenir une offre de services concernant la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond;

Attendu qu'une recherche de financement est en cours pour financer ces études et pour mettre en application les recommandations de l'offre de services;

Attendu que les consultants choisis sont reconnus par le ministère de la Sécurité civile comme des experts dans le domaine;

Attendu qu'une 1^{re} étude a été réalisée et déposée le 30 septembre 2014 et que des solutions ont été analysées et recommandées;

Attendu qu'une 2^e étude est présentement en cours visant l'analyse et la cueillette de données de la rivière et le comportement des glaces, et ce, jusqu'à la débâcle au printemps;

Attendu le dépôt d'une offre de services soumise à la Ville pour une étude d'évaluation des bénéfices et de la faisabilité technique de l'installation d'estacades flottantes sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu que cette étude permettra d'estimer la quantité annuelle de frasil déposée au niveau de la ville en fonction du débit et des degrés-jours de gel;

Attendu que cette étude permettra également d'analyser l'hydrologie et l'hydraulique de la rivière ainsi que l'accessibilité des rives afin d'identifier des sites pour la pose d'estacades;

Attendu que la Ville peut procéder de gré à gré pour l'octroi d'un contrat de services avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1);

Attendu que l'Université Laval est un organisme public au sens de la *Loi*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour une étude d'évaluation des bénéfices et de la faisabilité technique de l'installation d'estacades flottantes sur la rivière Sainte-Anne soit octroyé à la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval selon l'offre de services datée du 18 décembre 2014 au montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-044

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CAMP PORTNEUF

Attendu la résolution 14-10-278 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2014 autorisant la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition du Camp Portneuf, propriété d'Espaces jeunesse inc., pour et au nom d'un organisme à but non lucratif à être créé;

Attendu que Camp Portneuf a été constituée le 8 janvier 2015 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et les Chevaliers de Colomb de Saint-Raymond sont des partenaires dans la réalisation du projet de cet OBNL;

Attendu que l'achat du Camp Portneuf, actuellement propriété d'Espaces jeunesse inc. se fera au coût de 150 000 \$, en plus des taxes applicables selon les modalités de paiement intervenues entre les parties dans la promesse d'achat en date du 15 décembre 2014;

Attendu que Camp Portneuf vise notamment à promouvoir, maintenir et développer des activités récréatives sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond peut accorder une aide à un tel organisme conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, notamment les articles 90 et 91 de cette loi;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QU'une aide financière de 50 000 \$ soit accordée à Camp Portneuf dans le cadre de l'acquisition des immeubles et des biens identifiés à la promesse d'achat du 15 décembre 2014.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-045

**AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION –
CAMP PORTNEUF**

Attendu la résolution 14-10-278 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2014 autorisant la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition du Camp Portneuf, propriété d'Espaces jeunesse inc., pour et au nom d'un organisme à but non lucratif à être créé;

Attendu que Camp Portneuf a été constituée le 8 janvier 2015 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et les Chevaliers de Colomb de Saint-Raymond sont des partenaires dans la réalisation du projet de cet OBNL;

Attendu que l'achat du Camp Portneuf, actuellement propriété d'Espaces jeunesse inc., se fera au coût de 150 000 \$, en plus des taxes applicables.

Attendu qu'une somme de 100 000 \$ sera versée à la signature de l'acte de vente et, quant au solde de prix de vente de 50 000 \$, il sera payable à la date du 1^{er} anniversaire de la signature dudit acte, le tout sans intérêt;

Attendu qu'à défaut par Camp Portneuf d'acquitter le solde de prix de vente dans le délai prévu, la Ville de Saint-Raymond et les Chevaliers de Colomb de Saint-Raymond s'engagent à rembourser la somme de 25 000 \$ chacun;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution pour Camp Portneuf pour un montant limité à 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-046

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE DU LOT 5 555 403 SITUÉ AU COIN DE L'AVENUE SAINT-JACQUES ET DE LA RUE SAINT-PIERRE À CASTELLA CONSTRUCTION INC. ET/OU GROUPE CTL INC.– M. LUC LORTIE

Attendu l'acquisition en 2009 par la Ville de Saint-Raymond de terrains situés au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Pierre;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite mettre en valeur cette propriété par la construction d'un projet immobilier;

Attendu le dépôt d'un projet immobilier s'intégrant bien au tissu urbain du secteur par Castella construction inc.et/ou Groupe CTL inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse de vente à Castella construction inc. et/ou Groupe CTL inc. ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-047

AUTORISATION EN VUE D'ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN DU LOT 3 122 650 APPARTENANT À MEUBLES J.P. GIGUÈRE INC. (RUE SAINT-HUBERT)

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir une parcelle de terrain du lot 3 122 650 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Hubert et appartenant à Meubles J.P. Giguère inc.;

Attendu que Meubles J.P. Giguère inc. est disposé à vendre à la Ville de Saint-Raymond la parcelle de terrain d'une superficie

de l'ordre de 365,7m², et ce, afin d'assurer la pérennité de l'accès au parc riverain sur la rue Saint-Hubert;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond achète une parcelle du lot 3 122 650 du cadastre du Québec appartenant à Meubles J.P. Giguère inc., et ce. pour la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit acte et tous les documents nécessaires à cette transaction.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée afin de procéder à l'opération cadastrale nécessaire en vue de l'acquisition de cette parcelle de lot.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit également mandatée afin de préparer le contrat transférant la propriété de cette parcelle à la Ville de Saint-Raymond.

QUE les frais engagés par la présente résolution soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-048

AUTORISATION POUR DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DES ARCHIVES ET DE DEUX ESPACES À BUREAUX

Attendu les travaux supplémentaires effectués pour l'aménagement d'une salle des archives et de deux espaces à bureau au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville comportant l'ajout de tablettes pour le rangement, fenêtre, cloison et de gypse;

Attendu que des frais supplémentaires s'appliquent par l'ajout de matériaux énumérés précédemment;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses supplémentaires pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une salle des archives et de deux espaces à bureaux qui s'élèvent à la somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**15-02-049 AUTORISATION AU SURINTENDANT AUX BÂTIMENTS ET
CONSEILLER AUX NOUVEAUX PROJETS AFIN DE PROCÉDER
PAR APPEL D'OFFRES POUR DIVERS TRAVAUX À ÊTRE
RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2015**

Attendu que les travaux suivants seront réalisés au cours de l'année 2015 :

- Réaménagement intérieur de l'hôtel de ville
- Réfection de la toiture de l'aréna et de l'hôtel de ville
- Remplacement de fenêtres au centre Augustine-Plamondon;

Attendu que les contrats en vue de la réalisation de ces travaux devront faire l'objet d'un processus d'appel d'offres;

Attendu que ces mêmes travaux seront réalisés sous la supervision du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets à procéder par appel d'offres en vue d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**15-02-050 OCTROI D'UN MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. AFIN
D'ASSURER LA MISE À JOUR INFORMATIQUE DES POSTES
DE TRAVAIL**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour annuelle des logiciels incluant le passage de Microsoft Office 2010 vers Microsoft Office 2013 sur l'ensemble des postes de travail;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des postes de travail à la suite de l'acquisition de nouveaux ordinateurs;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le mandat en vue de procéder aux travaux énumérés précédemment soit octroyé à Maralix informatique enr., et ce, pour une somme n'excédant pas 11 592 \$ plus les taxes

applicables soit un maximum de 161 heures de travail au taux horaire de 72 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.20

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général.

TRÉSORERIE

15-02-051 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 FÉVRIER 2015

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses à payer pour la période se terminant le 5 février 2015 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 962 409,12 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. Benoit Voyer, conseiller responsable du Service des incendies, du rapport d'interventions du mois de janvier 2015.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

15-02-052

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Attendu les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Sept-Îles et sur les rues des Rosiers et des Outardes;

Attendu la demande de subvention formulée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* relativement aux travaux énumérés précédemment;

Attendu qu'une subvention totalisant 75 000 \$ pour l'amélioration du chemin du Lac-Sept-Îles a été accordée tel qu'en fait foi la lettre du 19 septembre 2014 signée par le ministre alors en poste, M. Robert Poëti;

Attendu qu'une subvention totalisant 25 000 \$ pour l'amélioration des rues des Rosiers et des Outardes a également été accordée tel qu'en fait foi la lettre du 24 novembre 2014 signée par le ministre alors en poste, M. Robert Poëti;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés respectivement sur le chemin du Lac-Sept-Îles et sur les rues des Rosiers et des Outardes, et ce, pour des montants subventionnés totalisant 75 000 \$ et 25 000 \$ conformément aux exigences du *ministère des Transports*.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que les dossiers de vérification ont été constitués.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-053

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN
VUE DE L'ACHAT ET DE L'INSTALLATION DE
400 LUMINAIRES À DEL**

Attendu que le réseau d'éclairage routier de la ville de Saint-Raymond est alimenté par 900 luminaires haute pression sodium (H.P.S.);

Attendu les coûts d'entretien et d'énergie de ces luminaires;

Attendu les économies engendrées par le remplacement de ces luminaires par des luminaires à DEL;

Attendu la subvention disponible auprès d'Hydro-Québec, et ce, jusqu'au 31 mars 2015;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public pour l'achat et l'installation de 400 luminaires à DEL;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue de l'achat et de l'installation de 400 luminaires à DEL.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-054

OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, afin qu'il puisse procéder par invitation pour l'achat d'une camionnette utilitaire, et ce, aux termes de la résolution 15-01-024;

Attendu les invitations expédiées aux trois concessionnaires automobiles suivants :

↳ *Automobiles Dalton inc.*

↳ *Futuroto inc.*

↳ *Germain Chevrolet Buick GMC inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 5 février 2015;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat d'une camionnette utilitaire soit octroyé à Automobiles Dalton inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 28 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à acheter de l'équipement supplémentaire (coffre de rangement, gyrophares, identification du véhicule, monte-charge, etc.) pour une valeur n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le fonds de roulement, et ce, sur une période de 4 ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-055

ACCEPTATION DE L'OFFRE SIGNÉE PAR P.E. PAGEAU INC. EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES ROSAIRE-ROBITAILLE, PERRIN ET LE STATIONNEMENT DE LA FABRIQUE

Attendu que le contrat pour les travaux de pavage des rues Rosaire-Robitaille, Perrin et le stationnement de la Fabrique a été accordé à P.E. Pageau inc., et ce, aux termes de la résolution 14-09-236;

Attendu que les travaux n'ont pas été réalisés comme prévu;

Attendu la lettre du 20 janvier 2015 transmise par nos procureurs à M. Michel Pageau, représentant autorisé pour P.E. Pageau inc.;

Attendu l'acceptation des conditions mentionnées à cette lettre par M. Michel Pageau en vue de la réalisation des travaux au printemps 2015;

Attendu que les cautionnements exigés ont été déposés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte les conditions mentionnées à la lettre du 20 janvier 2015 et que les travaux de pavage des rues Rosaire-Robitaille, Perrin et le stationnement de la Fabrique soient exécutés par P.E. Pageau inc., et ce, au plus tard le 5 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2015.

15-02-056

**DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS
RELATIFS AUX PIIA**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 janvier 2015 :

CENTRE-VILLE

- ↳ ***Bédard Guilbault inc. (Locataire : JR Solution Comptable) :*** demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 22 janvier 2015 pour l'ajout de lettrages dans la vitrine et sur la structure indépendante existante au 423, rue Saint-Cyrille.
- ↳ ***Brûlerie de la Vallée – 243, avenue Saint-Jacques :*** demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 27 janvier 2015 pour l'installation de deux enseignes suspendues amovibles au 243, avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

**AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE FORMULÉE PAR M. DENIS JOBIN**

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure suivante :

- ↳ La demande vise à permettre que le lot 4 491 574 du cadastre du Québec ait une superficie de l'ordre de 2 060 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés comme prescrit à l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

15-02-057

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE FORMULÉE PAR M. DENIS JOBIN**

Attendu que M. Denis Jobin dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 250, chemin du Lac-Rita (lot 4 491 574 du cadastre du Québec) dans le secteur

du lac Rita, visant à permettre que le lot susmentionné ait une superficie de l'ordre de 2 060 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés comme prescrit à l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le lot susmentionné ait une superficie de l'ordre de 2 060 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés comme prescrit à l'article 4.7.2 du Règlement de lotissement 52-97 sur la propriété sise au 250, chemin du Lac-Rita.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

- ***M. le conseiller Guillaume Jobin quitte son siège. Il est 21 h.***

15-02-058

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMU-02 CONCERNANT LES ANIMAUX

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (RMU-02 B) modifiant certaines dispositions du Règlement RMU-02 *concernant les animaux*.

15-02-059

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 563-15 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 54-97 (A) AFIN DE PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 563-15 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 (A) afin de prévoir les conditions d'émission d'un permis d'une installation de prélèvement des eaux* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-060

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 563-15

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (563-15) modifiant le Règlement d'administration 54-97 (A).

15-02-061

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE D'OBTENIR L'AVIS D'UN INGÉNIEUR RELATIVEMENT À UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON CONSTRUIT EN EMPIÈTEMENT DANS LA RIVE ET DANS LE LITTORAL SUR LE LOT 4 492 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC (DANS LE SECTEUR DU LAC SEPT-ÎLES)

Attendu les travaux effectués sans permis sur le lot 4 492 444 du cadastre du Québec;

Attendu que ces travaux sont non conformes et contreviennent à l'article 16.8 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que ce dossier est maintenant en Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance de démolition;

Attendu que la défense a déposé une expertise réalisée par un ingénieur relativement à cet ouvrage;

Attendu par conséquent qu'il y a lieu de se prévaloir des services d'un ingénieur pour la réalisation d'un avis sur ce même ouvrage;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat décrit ci-haut à M. Claude Beaulieu de la firme Environnement Nordique inc., et ce, pour la somme de 4 200 \$ plus les taxes applicables.

L'offre de service transmise le 2 février 2015 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-062

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE TRAVAIL DE CARTOGRAPHIE RELIÉ À LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Attendu que la procédure d'adoption du plan et des règlements révisés doit débiter d'ici quelques mois;

Attendu que la charge de travail relative à la cartographie reliée à la révision est encore substantielle, soit pour finaliser le plan des affectations, le plan de zonage, de même que diverses cartes reliées au plan d'urbanisme;

Attendu qu'au préalable le travail de cartographie devait être réalisé à l'interne;

Attendu que les ressources humaines pour effectuer ces tâches sont actuellement limitées;

Attendu l'offre de services professionnels fournie par la MRC de Portneuf;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un mandat à la MRC de Portneuf pour des services professionnels en vue de finaliser le plan des affectations, le plan de zonage, de même que les diverses cartes reliées au plan d'urbanisme, et ce, pour une somme de 3 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

15-02-063

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond aux termes de la résolution 13-07-232;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit le versement d'une contribution annuelle de 275 000 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la contribution de 275 000 \$ pour l'année 2015 soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond, le tout conformément au protocole d'entente.

QUE cette somme, prévue au budget des activités financières pour l'année en cours, soit payée en quatre versements égaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

SUJET 6.2

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

15-02-064

RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-RAYMOND INC. ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015

Attendu que le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc. a pris fin le 31 décembre 2014;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler cette entente, et ce, aux mêmes conditions;

Attendu que ce protocole d'entente prévoit, entre autres, le versement d'une subvention annuelle de 6 000 \$ servant à défrayer une partie des coûts du chauffage et d'électricité;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la reconduction du protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc., et ce, pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2015 et prenant fin le 31 décembre 2017.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole.

QUE la subvention de 6 000 \$ pour l'année 2015 soit versée à la Maison des jeunes de Saint-Raymond inc., le tout conformément au protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

15-02-065 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE EN VUE D'OCTROYER UN MANDAT À LA FIRME TETRA TECH INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC D'EAU

Attendu l'aménagement d'un parc d'eau situé dans le parc Alban-Robitaille, et ce, à l'été 2015;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis;

Attendu que le total de cette dépense dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des loisirs et de la culture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, à octroyer un mandat à la firme Tetra Tech inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parc d'eau, et ce, pour une somme totalisant 13 850 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions.

↳ *M. Pierre Robitaille invite la population à participer aux diverses activités organisées dans le cadre de la 20^e édition de Neige en fête.*

Ce dernier questionne également les élus sur les sujets suivants :

- *Camp Portneuf*
- *Vente du terrain du Bloc à piton*
- *Subvention de 25 000 \$ versée à la Fondation Plamondon*

Petites annonces par le maire.

↳ M. le maire fait un retour sur les activités suivantes :

- *Spin Don*
- *Galala*

↳ Il informe également la population sur les sujets suivants :

- *Participation de la Ville au Salon Expo Habitat (18 au 22 février 2015)*
- *Invitation à participer au Salon Nature Portneuf (1^{er} au 3 mai 2015)*
- *Prochaine distribution du journal municipal le 17 février 2015*
- *Prochaine réunion du conseil municipal le 9 mars 2015*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est à 21 h 34.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire